

Arrêté concernant le siège du service des automobiles et de la navigation, sis au Faubourg de l'hôpital 65 à Neuchâtel, déplacé à la rue Louis-Joseph-Chevrolet 55, à La Chaux-de-Fonds

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 3 de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008;

vu la décision du Conseil d'administration du SCAN, lors de sa séance du 31 janvier 2012;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le Conseil d'Etat décide que le siège du service des automobiles et de la navigation, sis au Faubourg de l'hôpital 65, 2000 Neuchâtel, est déplacé à la rue Louis-Joseph-Chevrolet 55, 2300 La Chaux-de-Fonds. Ce déplacement a été effectué le 1^{er} juillet 2012.

Art. 2 Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 août 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
PH. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND